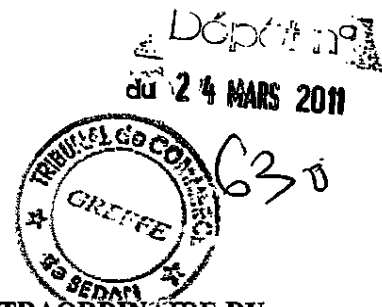


T.B.I.F
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 3 place du Château
08200 SEDAN
521.958.058 RCS SEDAN



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
15 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, et le quinze décembre à seize heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 1^{er} décembre 2010.

Il a été établie une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Cathy RAMA, propriétaire de 34 parts, ci 34 parts.
Georges RAIN, propriétaire de 33 parts, ci 33 parts.
Aydin SARI, propriétaire de 33 parts, ci 33 parts.

Total des parts des associés présents: 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales ; et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,

– Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre 2011, à compter du 15 décembre 2010

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 20 mois, jusqu'au 31 décembre 2011.

En conséquence, l'article 12 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 12 – EXERCICE SOCIAL – COMPTE SOCIAUX

Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et le 31 décembre 2011.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

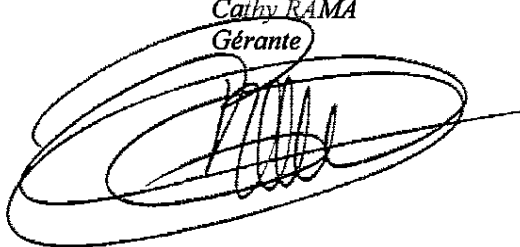
L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Cathy RAMA
Gérante

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is written over the printed name 'Cathy RAMA' and the title 'Gérante'.